

d'Internet, elles favoriseront sûrement l'expansion du commerce électronique, en particulier chez les petites et moyennes entreprises qui comptent sur la dimension économique et universelle d'Internet pour accéder à de nouveaux marchés.

Services professionnels

Depuis quelques années, les fournisseurs canadiens de services professionnels (ingénieurs, experts-comptables, architectes, juristes-conseils, géologues, etc.) exportent de plus en plus leur savoir-faire. Les firmes d'ingénieurs-conseils se classent parmi les entreprises canadiennes de services qui ont enregistré les meilleurs chiffres d'affaires à l'étranger. Les cabinets d'avocats canadiens sont bien placés pour tirer parti des débouchés à l'échelle internationale, les deux principaux systèmes juridiques (la *common law* et le droit civil) étant appliqués au Canada. Les cabinets canadiens d'experts-comptables s'orientent vers la formation d'alliances internationales, qui s'ajoutent pour certains à leur affiliation à des groupes nationaux ou interprovinciaux. Nos cabinets d'architectes exécutent des travaux dans des domaines où leur compétence est mondialement reconnue (bâtiments scolaires, aéroports, tours de bureaux, conception et technologie de la construction en régions polaires) et sont particulièrement actifs dans la région de l'Asie-Pacifique.

Les fournisseurs canadiens de services professionnels ont beaucoup tiré profit des engagements que le Canada a obtenus des autres parties à l'AGCS. Les négociations en cours au titre de cet accord sont une excellente occasion d'accélérer l'élargissement de l'accès aux marchés pour nos services professionnels. Il serait possible d'élargir cet accès en obtenant des engagements plus avantageux de nos partenaires de l'OMC et en renforçant les disciplines afin que les mesures comme les prescriptions et les procédures en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions ayant trait aux permis que stipule déjà l'AGCS soient fondées sur des critères objectifs et transparents. À cette fin, l'OMC a institué, en avril 1999, le Groupe de travail de la réglementation intérieure, dont le mandat est d'élaborer toutes les disciplines nécessaires relativement aux services professionnels (et éventuellement à d'autres catégories de services), à partir du travail accompli depuis 1995 par le Groupe de travail des services professionnels.

La facilitation d'accords de reconnaissance mutuelle entre les associations professionnelles canadiennes et étrangères est un autre moyen d'accroître le potentiel d'exportation des fournisseurs canadiens de services professionnels. Le gouvernement continuera à favoriser et à appuyer la négociation de tels accords.

Questions qui influencent l'accès aux marchés des produits et des services

Autorisations de séjour temporaire pour les fournisseurs de services

De nombreuses entreprises canadiennes de services exportent un peu partout dans le monde. Pour pouvoir poursuivre et élargir leurs activités d'exportation, elles ont besoin du complément de certitude que peut procurer l'élaboration de règles internationales sur le commerce des services, en particulier en ce qui concerne la mobilité des personnes — ces entreprises ont souvent besoin d'affecter provisoirement des agents clés à l'étranger pour faciliter la livraison de leurs produits ou la prestation de leurs services, ou tout simplement pour s'entretenir avec les clients, négocier des contrats, etc.

Le Canada est partie à plusieurs accords commerciaux régionaux, bilatéraux et multilatéraux tels l'ALENA, l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), l'AGCS et l'Accord de libre-échange Canada-Costa Rica (ALECCR). Ces accords contiennent des dispositions concernant la mobilité de la main-d'œuvre qui favorisent le commerce des marchandises et des services ainsi que l'investissement en facilitant les mouvements transfrontaliers de personnes. Les dispositions visent les séjours temporaires de gens d'affaires, les mutations internationales au sein des entreprises et la circulation de certains spécialistes. En outre, l'ALENA et l'ALECC facilitent la circulation des commerçants et des investisseurs.

Conformément à l'AGCS, à l'ALENA et à l'ALECC, le Canada exempte certaines catégories de travailleurs de l'application du critère du marché de l'emploi. L'effet positif de l'assouplissement des règles régissant les séjours temporaires de travailleurs l'emporte sur tout effet négatif que cette mesure pourrait avoir sur le marché du travail.

Les fournisseurs canadiens de services ont grandement tiré parti des engagements obtenus d'autres pays au cours du dernier cycle de négociations dans le cadre de l'AGCS, et les négociations en cours devraient leur permettre de profiter encore davantage de la libéralisation accrue du commerce. En tant que pays commerçant, le Canada souhaite participer à l'établissement de conditions plus favorables et plus sûres pour le commerce international des services et continuera, dans les négociations au titre de l'AGCS, de chercher à obtenir des engagements et des